

# FQPPU

## COMMENTAIRE CRITIQUE SUR

### **L'UNIVERSITÉ DEVANT L'AVENIR** *PERSPECTIVES POUR UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES*

Le texte qui suit a été préparé par le Comité exécutif de la FQPPU en collaboration avec le Comité de la liberté académique et de l'autonomie universitaire. Il a reçu l'appui du Conseil fédéral lors de sa réunion des 19 et 20 mars 1998

Mars 1998

Le 20 février dernier, la ministre de l'Éducation, Madame Pauline Marois, rendait public le document de consultation de son Ministère sur le projet de Politique gouvernementale à l'égard des universités. Le document a été réalisé par un comité interne du Ministère lui-même conseillé par un groupe de représentants externes choisis par la Ministre et provenant des milieux socio-économique, collégial et universitaire. [1]

Les premières évocations de ce projet, il y a un an, le présentaient comme un énoncé de politique, centré sur la mission de l'université et les fondements d'un "contrat" renouvelé entre l'université et la société. Il devait s'agir d'un document succinct. Même s'il ne constitue pas le projet de politique annoncé et qu'il doit d'abord servir à la consultation, le document du Ministère a été conçu d'une tout autre façon. Il aborde successivement un très grand nombre de questions touchant la situation actuelle des universités. Énumérons-les: la mission de l'université, son statut, l'autonomie et la liberté académique, l'accessibilité et la réussite, la formation et l'"accompagnement" des étudiants, les étudiants eux-mêmes, le corps professoral, la tâche des professeurs, la modulation, l'évaluation des enseignements, la valorisation de l'enseignement dans le travail professoral, le premier cycle, la spécialisation et la cohérence des programmes, le lien entre les ordres d'enseignement collégial et universitaire, la formation "courte" et les certificats, la recherche et les partenariats, le lien enseignement-recherche, la concertation entre les établissements universitaires, la rationalisation des programmes, la reconnaissance des crédits, les ordres professionnels, la relation gouvernement-universités, l'évaluation des établissements, les indicateurs de rendement, l'information, le financement, les universités dites "périphériques", la hiérarchisation des établissements et l'imputabilité.

Tout cet ensemble de sujets traités en 65 pages donne au document l'allure d'un recueil éclectique de prises de position et de questions sur tout ce qui touche à l'orientation et au fonctionnement actuel des universités plutôt que celui d'une proposition gouvernementale globale sur l'université et la société. Procédant ainsi, le Ministère offre à la discussion des sujets qui avaient été traités à plusieurs reprises ces dernières années dans de nombreux documents, parmi lesquels: le dernier rapport du défunt Conseil des universités publié en 1993 et intitulé: Les enjeux du système universitaire québécois -Vers une redéfinition des rapports entre les universités et la société; l'avis du Conseil supérieur de l'éducation publié en 1995 et intitulé Réactualiser la mission universitaire; l'avis du même organisme publié en 1996 et intitulé Le financement des universités; et enfin, le Rapport du groupe de travail sur le financement des universités (GTFU) rendu public en avril 1997.

Relisant ces documents, l'on se rend compte à quel point toute la matière présentée par le texte ministériel de cette année y est déjà traitée, souvent de manière plus extensive, d'ailleurs, les questions étant abordées plus en profondeur et d'une façon mieux ordonnée. Disposant de cette abondante matière, le Ministère aurait pu y puiser la base d'une réflexion globale sur l'université et les défis qui la confrontent aujourd'hui, se situant lui-même par rapport à l'institution et aidant celle-ci à mieux s'orienter face aux pressions contradictoires que subit l'accomplissement de sa mission. Le document présenté reformule au contraire, et avec moins d'envergure, les questions déjà formulées par les rapports et avis antérieurs.

Ces textes appelaient tous à une réflexion et à un débat public qui ne s'est pas réalisé, et c'est peut-être le seul élément nouveau qu'apporte *L'Université devant l'avenir*: signé par le Ministère, plutôt que par un organisme conseil, il donne un caractère officiel à la consultation qui va s'engager et fournit l'occasion d'un débat qui a trop tardé. Cependant, le texte porte aussi les limites de sa conception: oeuvre du Ministère, il n'a ni l'inspiration ni la latitude critique voulue pour aborder certaines questions comme l'avaient fait avant lui les textes du Conseil des universités, de la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires du CSE, et du GTFU. C'est vrai en particulier de toute la question de la qualité de la formation offerte en lien avec celles des ressources allouées et du niveau de financement public des établissements universitaires, mais c'est vrai aussi, comme nous le verrons, de bien d'autres questions comme celles de la mission, du lien enseignement-recherche et de l'autonomie institutionnelle.

### **Les "attentes" de la société**

Dans son texte, le gouvernement déclare se faire l'interprète des attentes de la société. Sa politique, indique-t-il, aura pour objet de préciser ces attentes de même que les orientations qui guideront les actions gouvernementales à l'égard des universités au cours des prochaines années. (p. 9)

Ce rôle d'interprète, le gouvernement le fonde en particulier sur la prédominance du financement public des universités et sur le fait qu'il exerce à leur égard des fonctions d'orientation et de régulation générales. (p. 21, 5)

Cette définition appelle un premier commentaire. Certes, par le biais du financement public et des règles de financement qu'il fixe, le gouvernement influence directement l'orientation du développement universitaire. Il agit en quelque sorte comme régulateur, mais à moins d'être vidée de son contenu, l'autonomie institutionnelle impose que, à l'intérieur de ce cadre général, l'université soit entièrement libre de déterminer les choix et les orientations correspondant à l'accomplissement de son mandat et de sa mission propres. Considérons par exemple les enjeux de l'accessibilité, du niveau de financement public ou de la qualité. Pourquoi faudrait-il que le gouvernement interprète les attentes de la société à partir de ses propres objectifs (déficit zéro, réduction du financement public, augmentation des sources de financement privées...) comme il le fait dans son document, et qu'ensuite les universités doivent simplement ajuster leurs choix à ces politiques redéfinies comme attentes sociétales?

La justification d'une politique des universités à partir du rôle d'interprète officiel qui serait celui du gouvernement porte donc en germe les éléments d'une négation ou à tout le moins d'une réduction dangereuse de l'autonomie universitaire. Depuis plus de 30 ans au Québec, c'est la capacité des universités, dans les limites du financement qui leur fut alloué, de répondre librement et par de multiples voies aux attentes de la société, qui explique leur développement spectaculaire au bénéfice de toute la collectivité. Cela peut s'observer au plan de l'évolution des programmes d'enseignement, comme à celui des très nombreux nouveaux créneaux de recherche en sciences ou de création en arts. Les contradictions inévitables d'un tel développement doivent être analysées et surmontées. Mais elles ne sauraient justifier qu'il faille désormais placer le développement universitaire à la remorque des interprétations gouvernementales. C'est non seulement l'autonomie qui serait en cause, mais la capacité de développement et l'initiative des établissements.

### **La mission de l'université**

Le document ministériel propose une définition réductrice et par conséquent erronée de la mission de l'université, ce qui n'est pas sans étonner lorsque l'on relit les définitions proposées ces dernières années par les organismes cités précédemment.

*"L'Université, lit-on, a pour base une communauté de professeurs et d'étudiants qui cherchent, dans l'apprentissage et l'enseignement, à s'approprier des connaissances sans cesse renouvelées." (p. 20)*

*"La mission fondamentale de l'Université est de donner une formation au plus haut niveau, à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude." (p. 20)*

Que l'apprentissage et l'enseignement soient des dimensions fondamentales de la mission universitaire, nul n'en disconvient. Mais, comme le disait plus justement l'avis du CSE, Réactualiser la mission universitaire, *"la mission première des universités est une mission inséparable de production et de transmission des savoirs, (...) caractérisée essentiellement par la relation propre au savoir des universités (...) et qui détermine les fonctions essentielles qu'elles exercent dans la société, soit celle de formation, d'avancement des connaissances, de mise au point de solutions aux problèmes présents dans la société, et, enfin, celle de critique." (CSE, 1995, pp. 29-30)*

La réduction qu'opère à ce chapitre le document ministériel est peut-être inspirée par la volonté de recentrer les valeurs universitaires sur l'apprentissage et l'enseignement, mais elle s'avère incapable d'y parvenir dans la mesure même où elle échoue à définir la *"relation propre au savoir"* des universités qui se réalise non par l'enseignement, mais par le rapport même de l'enseignement et de la recherche-création dans la formation. C'est la meilleure imbrication dynamique des fonctions de production et de transmission des savoirs qui est seule susceptible de favoriser une revalorisation de la fonction même d'enseignement et non pas l'autonomisation de celle-ci par rapport à l'activité de recherche.

*L'Université devant l'avenir* aboutit d'ailleurs, dans la logique même de cette approche fondée sur l'extériorité du lien entre l'enseignement et la recherche, à proposer une vision complètement désarticulée des cycles d'études universitaires et du travail professoral lui-même (p. 20). La mission de l'université, selon le document, implique que s'adonnent à des activités de recherche ceux et celles qui enseignent (et "*accompagner*") à des étudiants aux deuxième et troisième cycles, tandis que ceux et celles qui ont charge d'enseignement au premier cycle doivent se tenir au fait de leur secteur et "*témoigner d'une mentalité de découverte et d'interrogation sur la science déjà acquise*"(...). (p. 20)

On pourrait se limiter à noter que pareille problématique révèle une ignorance extraordinaire de l'accomplissement des tâches d'enseignement professoral aux trois cycles d'études universitaires. Nombre de professeurs qui assument des séminaires aux cycles supérieurs, enseignent aussi au premier cycle et font bénéficier leurs étudiants des deux pôles de leur activité professorale. Mais la séparation introduite par le Ministère semble dictée par d'autres fins (non écrites) et elle sert elle-même un autre but: autoriser, au nom des attentes de la société, une conception de l'université qui sépare l'enseignement et la recherche, qui sépare le premier cycle des deuxième et troisième cycles, qui sépare, pour cette raison même, les professeurs-chercheurs des professeurs-enseignants. La légitimation de cette segmentation est aussi donnée par l'utilisation d'un vocable qu'on a vu se répandre ces dernières années en appui aux thèses de la modulation, celui des professeurs "*actifs*" en recherche, (lire subventionnée) par rapport à ceux et celles qui ne le seraient pas, qui se verraient de ce fait reconnaître des talents de pédagogues (mais pourquoi donc?) et qu'on chargerait d'un plus grand nombre de cours...

En ce qui a trait à la mission universitaire, nous nous contenterons ici de citer deux exemples d'une approche différente du rapport entre l'enseignement et la recherche aux trois cycles d'études. Le rapport du CSE déjà cité, écrit que "*La recherche universitaire, sous ses diverses formes - par exemple, fondamentale ou appliquée, orientée ou libre, scientifique ou technologique, visant la création ou encore se pratiquant sur le mode de la recherche-action - est devenue un élément fondateur de la formation supérieure dans les différents domaines d'enseignement et à tous les cycles d'enseignement.*" (CSE, 1995, p. 37) Citons aussi sur le même sujet, le rapport de la Commission d'orientation de l'Université Laval rendu public le 15 octobre 1997: "*Les membres de la Commission croient au caractère fondamental du lien enseignement et recherche et à la nécessité de renforcer ce lien tout comme l'environnement de recherche et de création. (...) la Commission souhaite que des activités de type "séminaire pour les étudiants de première année" reliées à la familiarisation d'activités de recherche soient intégrées dans les programmes de formation de premier cycle. Ce type d'enseignement pourrait s'accompagner d'un système de tutorat entre les étudiants de doctorat et les étudiants de premier cycle pour enrichir l'interaction entre formation et recherche.*"

La relation propre au savoir des universités qui se réalise dans la mise en oeuvre du lien enseignement-recherche est ici mieux saisie et mieux définie qu'elle ne l'est dans le texte ministériel. Non exempt de contradictions, celui-ci se voit d'ailleurs obligé de souhaiter que les professeurs "*actifs*" en recherche dispensent davantage de cours au premier cycle. Le souhait est louable, certes, mais il ne corrige en rien la dichotomie introduite dans la conception de la mission universitaire et du travail professoral.

### **Le statut de l'université**

C'est sur ce thème, sans doute, que l'on trouve quelques-unes des meilleures réflexions du texte ministériel. Le gouvernement réaffirme son soutien à l'autonomie universitaire et à la liberté académique, conditions essentielles de la capacité critique et créatrice des universités.

On se trouve ici au coeur des grands principes d'une politique gouvernementale à l'égard des universités. Mais là où l'on pourrait s'attendre à ce que les principes affirmés servent de fil conducteur et de dénominateur commun à la discussion des conditions actuelles et futures de l'université, ils demeurent largement confinés à la définition du statut de l'institution. Le document ne les utilise que de façon inégale au fil des thèmes parcourus et l'on a souvent l'impression que, là où il serait le plus utile d'en développer le sens et la portée, par exemple, en ce qui a trait aux pressions du financement de la recherche, le Ministère se livre au contraire à une apologie des tendances actuelles, s'appliquant essentiellement à les encourager tout en rappelant (comme pour éviter de débattre de leurs effets réels sur la liberté et l'autonomie) l'importance de respecter la mission des universités... C'est pourtant dans cette conjoncture de profondes remises en cause de ses valeurs fondamentales que l'université a besoin de les voir "*réactualiser*".

À propos du statut de l'université, le document du Ministère soumet à la discussion la seule question suivante: "*De quelle manière est-il souhaitable que les membres du conseil d'administration de chaque établissement universitaire représentent l'intérêt public général au sein de l'établissement?*" (p. 21)

Question d'autant plus étonnante par son contenu, sa forme et ses sous-entendus que les établissements universitaires sont dotés d'instances académiques (sénats, assemblées, commissions) qui gèrent en collégialité (principe fondamental d'organisation et d'administration de l'institution) l'accomplissement des fonctions les plus essentielles de la mission qui leur est confiée. Si les conseils d'administration se sont vu attribuer une responsabilité publique et jouent un rôle central au plan de la gestion administrative et financière globale des établissements, on ne saurait considérer qu'ils puissent se substituer aux instances académiques des institutions pour représenter seuls l'intérêt public général en matière d'enseignement et de recherche-création, sans mettre en cause l'autonomie essentielle à l'exercice de ces fonctions. Au cours des dernières années, on a vu se multiplier dans les universités les réformes tendant à élargir les pouvoirs (notamment de nominations académiques, comme substitut au régime des pairs) des conseils d'administration. Ce faisant, l'autonomie de la sphère académique est atteinte, et, derrière les discours de la décentralisation, se mettent en place des structures de contrôle

bureaucratiques plus centralisées. Cette évolution qui s'appuie en particulier sur la modification de l'équilibre de représentation entre les membres académiques et les "*socio-économiques*" externes au profit de ces derniers, est un des vecteurs les plus sûrs de la pression des intérêts particuliers qui s'exerce sur l'université au détriment de sa mission. Faut-il rappeler l'exemple des Presses universitaires multimédias ou la lettre secrète des présidents de Conseils d'administration des universités au Premier Ministre du Québec, en 1996?

Il faut se réjouir du fait que le document du Ministère définisse l'université comme un "*service public*", "*un bien de la collectivité tout entière qui dépasse toute allégeance à des intérêts privés*" (p. 20), mais les développements en cours mettent précisément en question cette conception de l'université. Le fait que le texte du Ministère ne s'en saisisse pas, gommant plutôt les contradictions de la réalité, affaiblit considérablement la portée d'un engagement dont l'importance est primordiale.

### **L'accessibilité**

Après avoir souligné que l'objectif d'accessibilité aux études universitaires doit être maintenu, le document ministériel traite de cette question dans les termes suivants:

- l'objectif d'accessibilité devrait inclure tout naturellement l'accessibilité à la réussite des études;
- cet objectif impose aux universités de vérifier à l'entrée si les candidats satisfont aux critères d'admission;
- l'accessibilité doit aussi s'entendre comme l'accessibilité à un environnement de qualité, inclusion faite des mesures d'"accompagnement" des étudiants.

Le premier constat qui s'impose face à ce plaidoyer d'accessibilité et de réussite à l'université, c'est qu'il omet de prendre en compte, en amont et en aval de l'objectif fixé, les conditions de sa réalisation. Rappelons pourtant les travaux les plus récents sur les conditions socio-économiques des étudiants (Arnaud Sales *et al*, 1997), le fait qu'un très grand nombre d'entre eux soient obligés de recourir à un travail rémunéré pour vivre et payer leurs études, les répercussions de ces conditions sur la durée des études, les taux d'abandon élevés, l'endettement, etc.; de même, les enquêtes sur l'impact des compressions budgétaires sur la qualité de la formation des étudiantes et des étudiants et les conditions du travail professoral (FQPPU, C. Piette, A. Tremblay, M. de Sève, 1995, 1997). Ces travaux fournissent des données qu'on ne saurait mettre de côté dans toute discussion sérieuse sur l'accessibilité et la qualité. C'est pourtant ce que prétend faire le Ministère, du fait même de son refus d'admettre et de débattre à fond des obstacles financiers à la fréquentation universitaire qui ne cessent de croître et de l'impact des compressions, donnant ainsi à son propos le contenu peu crédible d'un vœu pieux.

Faute d'intégrer la dimension des ressources aux objectifs qu'il fixe, le Ministère fait comme s'ils pouvaient être atteints en dehors du temps et de l'espace. Mais les faits sont têtus et comme le Ministère se trouve incapable de les dissoudre même s'il les passe sous silence, son document prend ici comme à d'autres endroits un cours volontariste: les universités doivent vérifier soigneusement à l'entrée si les candidats satisfont aux critères d'admission. Qu'est-ce à dire? L'injonction ministérielle semble motivée par la volonté d'élever le niveau de qualité des effectifs étudiants universitaires, mais elle s'avère en pratique un encouragement à la multiplication des critères de sélection et des barrières à l'entrée à l'université. Ceux-ci devraient donc servir de substitut à une action systémique dont les résultats se font toujours attendre et qui touche, en particulier, à la qualité de la formation offerte aux ordres d'enseignement antérieurs à l'université et au niveau des ressources publiques allouées pour assurer la qualité.

Si l'on doit vérifier soigneusement la capacité des candidats... serait-ce donc que le diplôme du collégial n'offre pas de garanties de qualité suffisantes? Le document se garde bien de l'affirmer, mais à force d'occulter les vraies raisons des problèmes soulevés, les propositions qu'il formule et les questions qu'il soumet à la consultation paraissent davantage imprégnées des biais gouvernementaux que des attentes de la société. Ainsi la seule question qu'il pose au chapitre de l'accessibilité est-elle la suivante: "*quelles mesures pourrait-on prendre pour augmenter la diplomation dans les programmes non contingentés?*" Le nombre des diplômes est certes un indicateur de rendement privilégié pour le gouvernement, mais qu'en est-il de la qualité de la formation et de la qualité des diplômes délivrés? La question, qui n'est pas directement soumise à la consultation, se pose pourtant avec beaucoup d'acuité. Mais si l'on s'interroge sur les mesures à prendre pour améliorer la qualité, alors inévitablement les questions de l'encadrement, des ratios professeur-étudiants, du nombre de professeurs, celle des bibliothèques et des équipements, celle du nombre des auxiliaires d'enseignement et des professionnels de recherche, deviennent incontournables, et se pose avec elles, indissociablement, la question des ressources publiques allouées à l'université.

L'accessibilité doit aussi s'entendre comme l'accessibilité à un environnement de qualité, affirme le texte. Qu'est-ce à dire? Le gouvernement poursuivant sa politique de compressions budgétaires à l'université comme au collégial, et la démonstration ayant été faite des impacts de sa politique sur la dégradation de la qualité, son discours ne peut s'entendre, une fois de plus, que comme une injonction adressée à l'université d'assurer la qualité malgré les conditions qui lui sont faites.

### **La formation et l'"accompagnement" des étudiants et des étudiantes**

À ce chapitre, le document ministériel aborde l'ensemble des questions suivantes: les étudiants, le corps professoral, la tâche professorale et la modulation, le premier cycle, les relations collèges-universités et la formation courte. Il n'est pas possible de les traiter toutes ici en détail.

Nous nous sommes réjouis de ce que le ministère de l'Éducation joigne sa voix à toutes celles qui réclament depuis plusieurs années une revalorisation du premier cycle universitaire et un meilleur équilibre dans la reconnaissance des fonctions d'enseignement et de recherche dans la tâche professorale. Au cours des 15 dernières années, une très nette priorité institutionnelle fut donnée au développement de la recherche subventionnée et à l'implication des professeurs sur ce plan. Cette priorité a évidemment donné ses résultats. Elle a aussi été porteuse de distorsions, sinon de déséquilibres souvent constatés dans l'accomplissement du travail professoral. L'augmentation significative des dégrèvements d'enseignement au profit des activités de recherche et l'embauche de chargés de cours pour compenser ces dégrèvements sont des signes de cette évolution.

Le fait qu'il faille aujourd'hui refaire un meilleur équilibre entre les deuxième et troisième cycles et le premier cycle universitaire, par une action systémique énergique à l'attention de ce dernier, emporte aisément l'adhésion. On ne trouve plus de voix pour contredire cet appel.

Pour que les solutions envisagées soient les bonnes, il importe toutefois que les sources du problème soient bien identifiées.

Le document ministériel aborde cet enjeu, encore une fois, en gommant tout un pan de la réalité. Situés au coeur de l'institution, les professeurs sont forcément dans la mire des critiques adressées aux universités sur le premier cycle et l'encadrement des étudiants, souligne le texte. On reproche souvent aux professeurs de carrière de négliger le premier cycle, ajoute-t-il, prétendant se faire ainsi l'écho des attentes de la société.

*L'Université devant l'avenir* traite de cette question comme si elle trouvait sa source principale et unique au sein même de l'université, et c'est d'abord sa première faiblesse. Le cap mis sur la recherche subventionnée et la dévalorisation du premier cycle universitaire depuis 20 ans ont été systématiquement encouragés par les politiques gouvernementales elles-mêmes conjuguant à la fois la diminution progressive du financement public et l'accroissement des sources de financement privées. On peut certes invoquer qu'il s'est agi là de tendances mondiales mais en s'y engageant, les gouvernements d'ici ont contribué à préparer les mêmes effets. Manquant tragiquement de ressources, l'enseignement a été obligé de s'accomplir dans des conditions de plus en plus difficiles, et la recherche de son côté a été utilisée comme pourvoyeuse de fonds pour les établissements, les professeurs étant, de ce fait, de plus en plus valorisés et reconnus dans leurs activités de recherche (il s'agit bien sûr essentiellement de la recherche subventionnée), et l'enseignement devenant dans cet univers de lutte pour la survie, le parent pauvre de la famille.

Les politiques gouvernementales ont été relayées par les organismes subventionnaires et les administrations devenus ensemble des agents actifs du recentrage de la tâche professorale. Laisser entendre dans ces conditions que les professeurs sont les premiers responsables de la situation, c'est non seulement leur attribuer la responsabilité première des conditions dans lesquelles ils ont été placés, mais c'est aussi confondre le comportement qu'il ont été invités à adopter avec le diagnostic du mal identifié.

Un exemple (tiré d'un fait vécu), parmi cent qu'il faudrait donner, pour illustrer la situation: un professeur se voit attribuer le prix d'excellence en enseignement par une grande université. Fort de ce prix prestigieux, il présente l'année suivante une demande de promotion au comité institutionnel chargé d'en décider sur étude des dossiers. Invoquant la faiblesse du candidat en recherche, le comité (composé de cadres et de pairs qui ont été acculturés au système hégémonique de la recherche subventionnée et des publications de revues savantes) rejette la demande de promotion du professeur. L'affaire fait grand bruit, surtout dans un établissement dont la direction tient depuis quelque temps le discours de la revalorisation du premier cycle et de l'encadrement des étudiants. Le professeur en appelle de la décision. Douze mois plus tard, le comité réexamine son dossier strictement inchangé, et répond, cette fois, favorablement, à la demande de promotion du professeur...

Des milliers de professeurs de carrière impliqués depuis toujours dans les tâches d'enseignement aux différents cycles d'études, ont compris depuis plusieurs années que leur progression en carrière et la reconnaissance qu'ils obtiendraient ne viendraient pas de l'enseignement, mais des recherches subventionnées et de certaines publications valorisées par le système de la recherche. Nombreux parmi ceux qui mettent beaucoup de temps dans l'enseignement et auprès de leurs étudiants ne sont pourtant pas reconnus à ce titre au moment des évaluations. Nombreux sont ceux qui malgré cela ont continué et continuent toujours d'enseigner et d'encadrer les étudiants aux divers cycles.

Le Ministère déclare s'attendre à ce que les tâches d'enseignement et d'"accompagnement" des étudiants soient davantage valorisées dans la progression de leur carrière. La remarque est positive, mais comme elle laisse entièrement de côté le problème des ressources, (contrairement à ce que faisait le Rapport du groupe de travail sur le financement des universités) la question du manque de professeurs réguliers dans les universités, les ratios et les autres éléments évoqués plus haut, on doit s'attendre à ce que même si l'enseignement est mieux reconnu dans la tâche professorale, il continuera de manquer des conditions essentielles à sa véritable revalorisation ainsi qu'à celle du premier cycle.

Ignorant la question des ressources et la dégradation engendrée par les compressions, le texte du Ministère est amené à mettre l'accent sur la responsabilité des étudiants, des professeurs et des universités dans la poursuite des objectifs fixés. Il fait reposer le "virage du succès" sur leurs épaules: "*Les étudiants sont, au premier chef, responsables de la réussite de leurs études*", "*l'université est responsable de prendre les mesures appropriées...*", "*le gouvernement compte sur le sens des responsabilités des professeurs...*". (pp. 32-33)

Soulignons enfin deux aspects marquants de l'orientation du document ministériel au chapitre de la formation.

Tout en indiquant qu'il n'entend pas entrer dans un domaine qui relève de la gestion des universités, le gouvernement n'en invite pas moins les universités et les professeurs à "*utiliser franchement*" le modèle de la modulation des tâches professorales comme instrument de gestion institutionnel et il demande à chaque établissement de publier un rapport annuel sur les caractéristiques générales des activités de son personnel professoral.

Sur la modulation, le sens de la proposition ministérielle est donné, sous l'enveloppe des mots, par le découpage qu'il opère, au chapitre de la mission, entre l'activité d'enseignement qui serait l'oeuvre des "*enseignants*" au premier cycle, et l'activité de recherche qui serait le domaine privilégié des professeurs de deuxième et troisième cycles... Nous ne reprendrons pas ici l'argumentation développée plus haut à ce sujet, si ce n'est pour souligner que dans toutes les universités, des accords existent sur l'aménagement des tâches professorales et que règle générale, la mise en pratique de ces accords se fait par la collégialité et la décision des pairs. L'enjeu ne porte donc pas sur la modulation déjà existante. Il porte sur un nouveau type de modulation centralisée opérant à la contrainte en vertu de laquelle, les professeurs jugés "*inactifs*" ou moins "*actifs*" en recherche (attention aux critères fixés pour en décider!) se verraient imposer une surcharge d'enseignement permettant de compenser pour l'allègement de tâches d'enseignement dont bénéficient leurs collègues désignés, eux, comme "*actifs*" en recherche.

Outre que ce "*modèle*" de gestion porte en germe la séparation du premier cycle universitaire des deux cycles supérieurs et le fractionnement du corps professoral, à l'opposé de la définition même de la mission spécifique de l'université, il désigne aussi l'enseignement comme une "*pénalité*" que pourraient se voir imposer certains professeurs... Beau début pour une revalorisation de l'enseignement et du premier cycle!

Le document, de façon significative, parle aussi d'"*accompagnement*" des étudiants plutôt que d'encadrement, mot qui est disparu du vocabulaire officiel, faut-il croire.

L'accompagnement semble vouloir encourager la perspective de l'auto-apprentissage étudiant, ("*Dans un contexte où les étudiants définissent leurs projets de formation...*", écrivent les auteurs du texte) le professeur étant là pour accompagner un parcours de formation défini et assuré par l'étudiant lui-même. Cette conception est loin de n'être induite que par le souci de rendre plus dynamique, plus proactive, la place de l'étudiant dans sa formation. Véhiculée à l'échelle internationale par des organismes comme l'OCDE, elle est inspirée par la volonté de détacher la formation du rapport trop étroit qu'elle entretiendrait traditionnellement à la relation professeur-étudiant. Elle cherche, à terme, les voies d'une formation qui pourrait se réaliser (à moindres coûts pour l'État) par un ensemble de moyens parmi lesquels les "maîtres", au lieu d'être considérés comme composante essentielle, seraient un élément parmi d'autres du nouveau dispositif de la formation redéfinie comme l'ensemble des "techniques" d'apprentissage.

L'"*accompagnement*", qu'on rattache souvent au développement des nouvelles technologies, réserve à ces dernières un bien mauvais sort puisqu'au lieu de les considérer comme un moyen nouveau et extraordinaire de la formation, il les désigne plutôt comme substitut au rapport professeur-étudiants. À l'heure où les gouvernements réduisent

systématiquement les fonds publics alloués à l'éducation, il est difficile d'attribuer l'arrivée en scène du substantif de l'"*accompagnement*" et la disparition de l'"*encadrement*" au simple effet d'entraînement des modes sémantiques. Le mot, ici, comme en d'autres circonstances, vient à la rescousse d'une politique. Face à elle, il importe de continuer à promouvoir la relation professeur-étudiants fondée sur de meilleurs ratios et sur un meilleur encadrement comme une condition essentielle de la qualité et de la réussite.

### **La recherche et les partenariats**

L'essentiel du développement très succinct consacré à la recherche dans le document du Ministère est un appel lancé aux universités pour qu'elles s'ouvrent aux "partenariats" et les recherchent activement, encore plus qu'elles ne l'ont fait par le passé.

Or, les partenariats, depuis plusieurs années, ont été favorisés par les politiques gouvernementales elles-mêmes qui ont voulu, notamment, lier l'attribution d'une partie des fonds publics alloués à la recherche à l'obtention par les chercheurs de fonds équivalents auprès des bailleurs de fonds privés. Permettant une compression des fonds publics engagés dans la recherche, les partenariats étaient célébrés comme l'expression privilégiée de la nouvelle orientation fondée sur la diversification des sources de financement.

Or, la diversification a surtout consisté à accroître la part des fonds privés dans la recherche universitaire et elle a contribué, à la faveur du définancement public, à structurer une dépendance accrue de celle-ci à l'égard de l'industrie. Les gouvernements, les organismes subventionnaires et les administrations ont réorganisé le système de la recherche en fonction de ces nouvelles conditions et l'on a vu pénétrer à l'université une culture d'entreprise axée sur la concurrence et la performance. Les contradictions inhérentes à cette évolution ont eu tendance à s'exacerber. Elles furent dénoncées dans le rapport d'enquête Arthurs (Concordia, 1994) suite aux tragiques événements de cette université. Mais loin d'avoir servi d'enseignements aux gouvernements et aux institutions, ces événements n'ont eu de véritables suites que dans la promulgation de codes d'éthique. Le système de la recherche et l'envahissement des contrats et commandites ont suivi leurs cours. C'est comme si les protagonistes du système entrepreneurial de la recherche avaient désigné comme coupables de manquements à l'éthique les victimes mêmes de leurs propres politiques.

Le recours à l'éthique ne saurait cependant voiler les termes de la crise systémique de la recherche universitaire. Les tensions demeurent tellement vives que le document ministériel ne peut éviter de s'en montrer conscient et d'appeler à la vigilance. Mais aussitôt fait ce rappel obligé, son plaidoyer demande aux universités de s'engager activement dans la recherche des partenariats comme si elles ne l'étaient pas déjà. Certes, il est dit que toute recherche n'a de justification à l'université que si elle sert la formation. Mais tous les professeurs savent que sous le règne de la commandite et des contrats avec le privé, les pressions centrifuges à l'égard de la formation ne cessent d'augmenter et qu'il faudra plus que des mises en garde pour les enrayer. La liberté académique et l'autonomie

universitaire sont d'ores et déjà remises en cause, mais le document ministériel décèle plutôt dans la situation des tendances qui *pourraient* leur porter atteinte... La mission de l'université comme service public est au coeur des enjeux, mais rien n'est dit qui vaille sur l'affaiblissement du caractère public de la recherche universitaire dans la conjoncture actuelle. Pourtant, il y a quelques années à peine, s'interrogeant sur "*le statut des activités de recherche*" universitaire, la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires du CSE (1995, p. 51) soulevait des questions fondamentales qu'élude le Ministère, à savoir par exemple: ..."*est-il évident que ces activités (de recherche) sont du domaine public puisqu'elles sont financées par les fonds publics?*" et , "*...est-il évident, que, à cause de leurs finalités, ces activités et les résultats atteints sont également du domaine public...*"?

Le texte gouvernemental est destiné à servir l'élaboration d'une politique sur les universités. Mais si on le suit, l'axe de cette politique, à propos de la recherche, sera le développement des partenariats plutôt que la mission spécifique de l'université dans la société. Dans un tel cas, l'énoncé gouvernemental n'apporterait aucune contribution à la définition des grands principes qui doivent servir à déterminer les orientations et les choix institutionnels.

### **La concertation interuniversitaire**

Le gouvernement déclare soutenir le renforcement de la concertation et de la complémentarité entre les établissements universitaires, dans le respect de leur autonomie. Cette position s'appuie, entre autres, sur les travaux d'examen des programmes universitaires actuellement menés par la CUP. Elle favorise l'adoption de protocoles interuniversitaires de reconnaissance des crédits, la collaboration des services administratifs et le renforcement des mécanismes de concertation avec les CEGEPS. Ces recommandations feront un large consensus en milieu universitaire. Elles contrastent cependant avec la réalité budgétaire institutionnelle qui continue d'entraîner chaque année les établissements dans la course aux clientèles étudiantes et aux fonds de recherche. Cette situation qui touche en particulier au mode de financement des universités, mais se nourrit aussi de l'esprit de concurrence et des valeurs de l'"*université rentable*" sur le marché du savoir, contredit les objectifs de la concertation.

Un financement public adéquat des universités, assurant à chacune les conditions d'accomplissement de sa mission, est seul de nature à contrer efficacement les tendances à la concurrence factice à même les fonds publics que nous avons souvent critiquée.

### **Le financement**

Au chapitre du financement, justement, le ministère de l'Éducation affirme vouloir reconduire le principe traditionnel en vertu duquel c'est l'université qui détermine de façon autonome ses perspectives de développement et dépense les fonds publics mis à sa disposition.

Il s'agit d'un principe fondamental dont il convient de souligner et d'appuyer fortement la reconduction.

Après avoir évoqué, à l'exemple des États-Unis ou de la Grande-Bretagne, différents régimes de différenciation du financement des établissements selon leur vocation plus ou moins prédominante en recherche, le gouvernement rejette le recours à une telle voie - la hiérarchisation des universités - pour le système universitaire québécois. Il faut s'en réjouir, non seulement pour les raisons invoquées par le Ministère, à savoir la stabilité des règles actuelles de répartition de la subvention de fonctionnement allouée aux universités en contexte de compressions, mais d'abord et surtout par rapport aux objectifs de développement du système universitaire dans son ensemble. En ce qui a trait à l'importante question de la variation des effectifs étudiants et de ses répercussions sur la stabilité du financement alloué aux établissements, le texte gouvernemental demeure silencieux. On sait pourtant que, le financement universitaire étant accordé au nombre d'étudiants, les variations d'effectifs d'une année à l'autre tendent à précipiter les établissements dans la "*course aux clientèles*" de façon à se prémunir, par exemple, contre des réductions trop subites et draconiennes de leurs subventions. Examinant cette question, l'an dernier, le Groupe de travail sur le financement des universités (GTFU, 1997, p. 22) avait recommandé l'adoption d'une formule qui ferait en sorte qu'aucune modification ne serait apportée, à court terme, au financement des effectifs étudiants lorsque ces effectifs fluctuent à l'intérieur d'une marge plus ou moins grande variant autour d'une moyenne mobile. Une telle formule, semblable à celle déjà appliquée en Ontario, permettrait aux universités d'amortir les chocs, de compter sur un financement plus stable, et favoriserait une meilleure planification de leur développement. Elle freinerait l'esprit de concurrence qui sévit entre elles. Malgré l'intérêt que présente cette recommandation, elle n'est ni discutée ni reprise dans le document de consultation.

Le document ministériel aborde la cas des universités des régions dites "périphériques" en relation avec la question du financement. Il se limite, à ce chapitre, à dire comme l'avait déjà dit, il y a un an, le Groupe de travail sur le financement des universités, qu'une étude plus approfondie serait pertinente. Toutefois, là où le GTFU soulignait l'urgence de l'enjeu et plaidait pour une solution permanente à la situation financière spécifique de ces établissements, le document du Ministère n'indique aucune piste de réflexion à ce sujet.

De même, toujours au chapitre du financement, le document du Ministère ne suit ni le diagnostic, ni les recommandations de son Groupe de travail, en ce qui concerne l'impact des compressions budgétaires. Le GTFU en arrivait à la conclusion qu'il était "*irréaliste de penser que les universités pourront continuer à offrir les mêmes services, avec la même qualité, avec des ressources qui diminuent sans cesse*" (GTFU, 1997, p. 8). "*À moyen terme, disait-il, le groupe de travail estime que l'engagement de professeurs réguliers constitue la meilleure façon d'améliorer l'encadrement.*"

Soulignons enfin, en ce qui a trait au financement, que le texte ministériel présente comme un principe de sa politique à l'égard des universités, l'équilibre à respecter entre "*l'effort financier collectif et l'effort individuel*" (p. 52). Citons à ce sujet un extrait fort éclairant de l'avis du CSE sur le financement des universités en 1996: "*...le Conseil estime difficile de retenir la piste qui consisterait à relier de manière fonctionnelle le partage du financement à la détermination des avantages que chacune des parties intéressées peut tirer de l'activité universitaire: les gains pécuniaires et non pécuniaires qu'un individu peut avoir tout le long de sa vie; les avantages des entreprises à disposer de diplômés, ainsi que de pouvoir faire appel au besoin à une infrastructure et du personnel de recherche; les avantages des philanthropes qui doivent choisir entre plusieurs causes à soutenir; et, enfin les bénéfices que la société retire de la scolarisation et de la recherche. Il semble impossible d'établir des proportions savamment calculées en fonction des avantages reçus, pour établir la contribution de chacun au financement universitaire. (...) En somme, au Québec, comme ailleurs, l'enjeu sur le partage du financement universitaire est primordialement d'ordre politique. Dans le cadre des règles du jeu actuelles, le premier et principal enjeu consiste donc à déterminer si le gouvernement doit ou non maintenir le mouvement qui accentue la contribution privée et qui réduit la part de la contribution publique...*" [2] CSE, p. 32.

Bien que cette question soit au centre de toute politique sur les universités, le document ministériel n'en fait nulle mention.

### **L'évaluation et l'imputabilité**

*L'Université devant l'avenir* se termine par des pages consacrées à l'évaluation des universités et à l'imputabilité. Sur l'imputabilité, le ministère de l'Éducation préconise une imputabilité institutionnelle "*a posteriori*", c'est-à-dire une reddition de comptes destinée à préserver l'autonomie de gestion et d'orientation des universités quant à l'utilisation des fonds publics qui leur sont alloués. L'objectif, en lui-même, ne soulève pas d'objection. Mais le gouvernement réitère sa volonté d'établir lui-même (dans le prolongement de la Loi 95) des indicateurs de rendement destinés à mesurer la performance des établissements. D'un côté, les établissements sont invités à se doter de tels critères quantitatifs pour mesurer leur propre rendement et à en faire le bilan annuel et de l'autre, ils devront se mesurer à l'échelle du rendement gouvernemental. Cette orientation constitue un tremplin pour l'ingérence du gouvernement dans les affaires académiques, un instrument potentiel pour ordonner le développement universitaire à ses priorités stratégiques. L'imputabilité, ici, est d'ailleurs dictée, comme le reconnaît le document, (p.15) par "*le resserrement des budgets disponibles (lire compressions budgétaires) qui s'accompagne fatalement d'une attention plus grande accordée à l'efficacité et à l'efficience dans la gestion des ressources et à des exigences accrues de reddition de comptes et d'imputabilité.*"

Au sujet de l'évaluation, il importe d'abord de souligner que le système universitaire et les professeurs eux-mêmes à l'intérieur de ce système, représentent l'institution et la catégorie professionnelle les plus évaluées de notre société. Le Ministère ne le conteste pas, mais de façon étonnante, il semble proposer d'en rajouter en matière d'évaluation en

évoquant l'hypothèse de la mise en place d'une double structure d'évaluation, l'actuelle commission de l'enseignement et de la recherche du Conseil supérieur de l'éducation se voyant confier le mandat d'évaluer le système d'enseignement et le Conseil de la science et de la technologie, l'évaluation de la recherche.

Sur le principe de l'évaluation, d'abord, il ne nous paraît pas du tout opportun que le Québec se dote d'un mécanisme formel à cet effet, qui ne pourrait que faire double emploi avec les actuels mécanismes existants déjà très nombreux. Il est encore moins heureux d'imaginer qu'on puisse séparer en des mandats et des organismes distincts, l'évaluation de l'enseignement et de la recherche. Inutile de dire que le Conseil de la Science et de la Technologie n'a pas pour fonction d'accomplir ce genre de mandat et que les domaines de sa compétence sont loin de couvrir l'ensemble des champs disciplinaires de l'université.

La préoccupation formulée par le Ministère à l'égard de la création d'un organisme tiers indépendant du gouvernement et des universités mérite cependant beaucoup d'attention. Plutôt que l'évaluation, sa fonction devrait être le développement d'une réflexion organisée et permanente et la réalisation d'analyses sur le système universitaire, incluant l'exercice d'une fonction critique à l'égard des politiques gouvernementales et des politiques des établissements et la formulation d'avis et de recommandations. Cette hypothèse rejoint la proposition d'une commission universitaire nationale qui a été formulée par le Congrès de la FQPPU, en mai 1997. Depuis la disparition du Conseil des universités, le réseau universitaire québécois se ressent de l'absence d'un carrefour interuniversitaire public et autonome. La définition par chaque établissement de son propre énoncé de mission n'est pas un substitut à ce manque. En plus de favoriser la concertation interuniversitaire, cette instance serait le lieu au sein duquel les valeurs et les principes fondamentaux de l'institution viendraient nourrir une vision commune de l'université au-delà des différences institutionnelles, et contribuerait à la défense et à la promotion de sa mission face aux pressions et défis auxquels elle est confrontée.

La consultation publique sur le document du Ministère mettra certainement cette question à l'ordre du jour.

### **En conclusion**

Sur tous les thèmes et sujets qu'il aborde, touchant aussi bien la mission, le statut, le premier cycle, la recherche et l'enseignement, le financement, le réseau universitaire et l'imputabilité, le document de consultation du ministère de l'Éducation offre trois traits dominants: d'abord, celui d'un essai qui combine le rappel de certains grands principes à de très nombreuses incursions dans les domaines de la vie académique, du fonctionnement et de la gestion des établissements; en deuxième lieu, celui d'un document auquel il manque un principe conducteur donnant son unité à l'ouvrage et permettant d'en dégager une vision de l'université et de son rapport à l'État et à la société; enfin, celui d'un plaidoyer dont est exclu l'enjeu du niveau de financement, dimension pourtant essentielle de tout projet de politique gouvernementale à l'égard des universités.

Ces trois traits s'avèrent en même temps les grandes faiblesses du document. La distinction qu'il opère entre une politique *à l'égard* des universités et la politique *des* universités réside précisément dans le fait que cette dernière appartient en propre aux établissements à qui il revient de la définir, alors que la première devrait essentiellement permettre au gouvernement de dire et d'expliquer la politique qu'il entend pratiquer à l'endroit des universités. Or, le document ministériel chevauche ces deux niveaux et les entremêle constamment dirigeant la consultation qui s'annonce non pas tellement vers ce que devrait être la politique du gouvernement, mais vers de très nombreuses questions qui sont du ressort des universités elles-mêmes. Cette confusion est dangereuse, car elle prépare un débat sur la politique *des* universités - celle qu'il leur appartient de mettre en oeuvre, mais qu'on risque de vouloir leur dicter - en légitimant l'opération comme si elle portait sur la politique du gouvernement *à l'égard* des universités.

L'université a l'urgent besoin de voir son rôle et sa mission réaffirmés dans le contexte des grandes transformations actuelles, aux plans national et international. Elle est le lieu par excellence du développement démocratique du savoir et de la culture dans notre société. Financée à même les fonds publics, elle est une institution de caractère public. Imputable à l'égard des fonds qui lui sont alloués, elle est pleinement autonome dans la réalisation du mandat qui lui est confié.

Sur ces bases, toute politique du gouvernement à l'égard de l'institution devrait avoir pour objet:

- de réitérer les grands objectifs sociétaux d'accessibilité, de développement de l'enseignement et de la recherche-crédation et de formation des citoyennes et des citoyens;
- d'affirmer la nécessité de préserver et de promouvoir le caractère public de l'institution universitaire comme une condition essentielle de la réalisation de sa mission;
- d'affirmer sa propre conviction et son soutien à l'égard de la liberté académique et de l'autonomie institutionnelle;
- de favoriser un système d'imputabilité publique qui garantisse ces principes d'autonomie et de liberté;
- d'assurer aux établissements un niveau de financement public adéquat qui leur assure la capacité de s'acquitter de la mission qui leur est confiée.

Avec ces éléments, le gouvernement se situerait lui-même par rapport aux universités, donnant la ligne directrice générale de son orientation, son soutien à leur développement comme institutions autonomes de caractère public, et la base essentielle du contrat et des principes qui lient les universités à la société. Et ce serait à elles d'assumer leur engagement dans ce contrat, en développant une politique conforme aux objectifs d'accessibilité, au respect de leur mission, dédiée à la qualité générale de la formation par l'enseignement et la recherche, assurant la préservation de leur autonomie, la concertation et la complémentarité du système universitaire.

Faute de centrer son intervention sur cet axe, le document ministériel ne contribue guère à clarifier la démarcation entre son domaine d'intervention à l'égard des universités et celui qui appartient en propre aux universités. Il rappelle certains principes, mais n'en fait pas le fil conducteur de sa démarche. Au lieu de cela, les morceaux fragmentés de sa vision de l'université sont empruntés ici, aux responsabilités académiques et administratives des établissements, là aux préoccupations comptables, là encore aux nécessités du marché et de la compétition, aux objectifs de rendement quantitatifs destinés à mesurer la qualité. Aussi, plutôt qu'une institution publique et démocratique de formation supérieure, l'université proposée a toutes les allures d'un nouvel *environnement d'apprentissage* technologique fréquenté par des étudiants-clients qui achètent et définissent leurs propres projets de formation... Loin d'aider l'institution à se recentrer sur son caractère essentiel et sa mission, le discours embrouille la vision et favorise une dilution progressive de la nature et du rôle spécifiques de l'université dans la société.

Il faudrait aider à inverser les tendances actuelles qui éloignent l'université de sa mission. Or à beaucoup d'égards, le texte gouvernemental "*accompagne*", cautionne et encourage ces tendances mêmes.

D'entrée de jeu, le texte ministériel pose pourtant la question essentielle qu'il laisse néanmoins sans réponse: "...*pouvons-nous dégager une vision unificatrice de l'université, à la fois inspirante et dynamique, qui permette de la nommer et de la dire correctement, tant pour les universitaires que pour l'ensemble de la population?*" (p.19)

Préoccupé par cette question, le Congrès de mai 1997 de la FQPPU a voulu réunir l'ensemble de ses travaux et analyses autour d'une vision commune de l'université, celle d'une grande institution de service public. Ce travail de réflexion qui se poursuit veut favoriser l'élaboration d'une conception de l'université qui lui permette de préserver et de promouvoir la réalisation *effective* de sa mission et l'aide à s'orienter face à l'ensemble des enjeux et défis auxquels elle est aujourd'hui confrontée. Il faut souhaiter que cette préoccupation soit au coeur des consultations publiques qui seront tenues sur le document du Ministère.

Les États généraux sur l'Éducation ont été une occasion ratée pour que puisse s'engager une véritable réflexion publique démocratique sur la place et le rôle spécifiques de l'université dans la société. En tant qu'universitaires, nous avons intérêt à ce que cette réflexion se mène, afin que l'institution dans laquelle nous oeuvrons soit mieux connue et reconnue et qu'elle dispose ainsi du large soutien public nécessaire à son développement. Voilà pourquoi les prochaines consultations nous interpellent directement. Les professeures et professeurs d'université et leurs organisations représentatives devront être au rendez-vous de ces consultations et contribuer activement à leur réussite.

FQPPU

*L'IMPACT DES COMPRESSIONS  
BUDGÉTAIRES SUR LA FORMATION DES  
ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS ET LES  
CONDITIONS DU TRAVAIL PROFESSORAL*

Enquête réalisée auprès des responsables  
d'unités universitaires du Québec  
Sous la direction de Christine Piette  
Professeure à l'Université Laval

**Christine Piette**

Analyse et rédaction

**André Tremblay**

Professeur à l'Université d'Ottawa

Traitement des données, analyse graphique et rédaction

Avec la collaboration de

Michel De Sève

Professeur à l'Université Laval

Décembre 1997

En vente au bureau de la FQPPU :

12\$ (8 \$ pour les membres de la Fédération)

*FQPPU*

4446, boulevard Saint-Laurent, bureau 405

Montréal (Québec)

H2W 1Z5

Téléphone : (514) 843-5953

Télécopieur : (514) 843-6928

Courriel : [federation@fqppu.org](mailto:federation@fqppu.org)

Site web : <http://www.fqppu.org>

---

[1]

Les membres du Comité-conseil du Ministère étaient :

M. Louis R. Pelletier, président, M. Louis Gendreau, Direction des affaires universitaires, M. Pierre Malouin, Direction des ressources matérielles et financières, M. Yvon Saint-Amour, DRMF, secrétaire du Comité sur le financement, M. Michel Bisson, Direction de l'aide financière aux étudiants, M. Van Hap Guy Hô, Service des analyses systémiques, DGAUS, M. Francesco Arena, Services des analyses systémiques, DGAUS, M. Gérard Carrier, DGAUS, secrétaire.

Le groupe des représentants externes était composé de:

Milieu socio-économique : M. Roland Arpin, antérieurement sous-ministre adjoint à l'éducation et sous-ministre au ministère des Affaires culturelles; actuellement directeur du Musée de la civilisation, M. John Dinsmore, président du Conseil universités-entreprises. Milieu collégial : M. André Forest, ancien directeur général et directeur des services pédagogiques d'un cégep; aussi négociateur pour le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC). Milieu universitaire : Mme Kathy Tsolakos, étudiante en finance à l'Université Concordia, membre du conseil d'administration de l'Université Concordia, M. Gérard Arguin, ex-recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi; antérieurement vice-président à la planification de l'Université du Québec; présentement à la retraite, M. Rolland Proulx, directeur de la planification à l'Université de Montréal, M. Louis Balthazar, professeur de sciences politiques à l'Université Laval; ex-membre du Conseil supérieur de l'éducation, Mme Danièle Lafontaine, professeure en développement régional, Université du Québec à Rimouski.

1 Conseil supérieur de l'Éducation, Le Financement des universités, Avis de la ministre de l'Éducation, 11 avril 1996, 138 pages.